

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026031

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/03/2026

Objet : IMPUTATION DES BIENS MEUBLES INFÉRIEUR A 500 EUROS TTC EN SECTION D INVESTISSEMENT
DELIBERATION CADRE ANNUELLE 2026

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 12/03/2026

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=031 Imputation des biens meubles inf_rieurs 500 Euros TTC.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260309-2026031-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/03/2026

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

| | |
|---------------|----|
| Présents : | 13 |
| Représentés : | 0 |
| Excusés : | 22 |
| QUORUM | 9 |
| Votants | 11 |

SÉANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du neuf mars à quatorze heures, le conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 2 mars 2026.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, membre titulaire, BAYLAC Sandrine, membre titulaire, LLORCA Jean-Louis, membre titulaire, BOUCHE Joël, membre titulaire, DEUILHÉ Serge, membre titulaire, DEGERS Laurence, membre titulaire, LAFFONT Didier, membre titulaire, DENOUVION Victor, membre titulaire, LECLERC Marie-Claude, membre titulaire, LAURENTIES Céline, membre titulaire, MALRIC Line, membre suppléant, GILLON Christophe, membre suppléant, CAZALOT Christian, membre suppléant

Étaient représentés :

Étaient excusés : POUMIROL Émilienne, membre titulaire, CROQUETTE Martine, membre titulaire; LUBAC Christophe, membre titulaire, DE SCORRAILLE Jean-Baptiste, membre titulaire, SUAUD Thierry, membre suppléant, BAGNERIS Bernard, membre suppléant, VEZAT-BARONIA Maryse, membre suppléant, MASELLA Lauriane, membre suppléant, ESCOBEDO André, FOUCHIER Dominique, membre suppléant, SORAT Florence, membre suppléant, GIBERT Vincent, membre suppléant, TOUZET Sophie, membre suppléant, BARRIÈRE Karine, membre suppléant, LAMANT Sophie, membre suppléant, DUNAL Jonhny, membre titulaire, SERVAT Jacques, membre titulaire, ITIER Alain, membre titulaire, BOYER Maxime, membre suppléant, MORIN Claude, membre suppléant,

OBJET : **IMPUTATION DES BIENS MEUBLES INFÉRIEURS À 500 € TTC EN SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉLIBÉRATION CADRE ANNUELLE 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26/10/2002 ;
Vu la circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26/02/2002 ;

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le..... **12 MARS 2026**identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Considérant que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002.

Cette nomenclature fixe les biens meubles constituant des immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire. Cette liste est présentée par rubrique, dont le contenu peut être complété chaque année par l'assemblée délibérante de la collectivité, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle, qui peut être complétée en cours d'année, le cas échéant, par délibération expresse.

Il vous est donc proposé de compléter la nomenclature par les biens suivants pour permettre leur imputation en investissement, ce pour l'exercice 2026 :

Administration et services généraux

Bureautique – informatique – monétique :

Matériel de bureau :

- Agrafeuse
- Ciseaux
- Lampe
- Appareil enregistreur
- Lecteur de code barre
- Plastifieuse
- Valise
- Sacoche
- Perforelieur
- Tampon

Matériel informatique :

- Clé USB
- Antivirus
- Carte mémoire
- Switch
- Souris
- Clavier
- Câble réseau
- Rétroprojecteur
- Logiciels et périphériques
- Chargeur de batterie
- GPS
- Clé RGS
- Carte électronique

Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique :

- Plaque souvenir
- Trophée

Secours, incendie,

Matériel d'intervention :

Matériel médical mobile :

- Plan dur
- Chaise portoir
- Attelle
- Bagagerie médicale
- Ampoulier
- Trousse de cuisse
- Poche de nécessaire d'urgence

12 MARS 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

- Matelas immobilisateur
- Ceinture pelvienne
- Chaise de refroidissement corporel
- Sac premiers secours
- Sac d'oxygénothérapie
- Poche de rangement interne
- Kit arrêt cardiaque
- Capteur Touch réutilisable

Matériel technique :

Plongée, spéléologie, montagne :

- Détendeurs
- Boussole
- Couteau de plongée
- Compas
- Sac à lancer
- Gilet SAV
- Gilet victime
- Sac
- Mousqueton
- Lève-chevaux
- Lève-vache
- Palme
- Masque
- Bidon étanche
- Sac étanche
- Clé allène en croix
- Bracelet néoprène
- Manomètre
- Soufflette pistolet
- Ceinture de plomb
- Lampe frontale
- Sac camp

Incendie, secours :

- Signalisation et balisage
- Signalétique véhicules
- Poulie
- Foret
- Echelle
- Harnais
- Lampe de casque
- Accessoires de casque
- Sac de sport
- Parka
- Cagoule de feu
- Galon
- Gilet haute visibilité
- Képi
- Pantalon de sortie
- Vareuse
- Polycoise
- Pompe manuelle
- Plaque d'obturation
- Règle feu de forêt
- Scie rétractable
- Sac fireball

12 MARS 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

- Torche goutte à goutte
- Camel bag
- Râteau
- Hache
- Masse
- Caméra
- Sonde de caméra

Services techniques, atelier, garage

Atelier :

- Meuleuse
- Coupe carreaux
- Ponceuse
- Clé à chocs
- Pompe à graisse
- Cisaille pélican
- Pince pour rivets
- Clé molette
- Canne de ramonage
- Chariot ménage
- Chariot ariane
- Poubelle à pédale
- Servante

Garage :

- Coupe circuit
- Câble de dépannage
- Jauge niveau

ENTENDU le rapport Jean-Jacques FERRIER, Rapporteur

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du conseil d'administration, **à l'unanimité,**

AUTORISENT le président du conseil d'administration à imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement pour un montant inférieur à 500 € TTC.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



12 MARS 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex